

## **Communiqué de presse de la Commission de suivi et d'information du projet de géothermie profonde, Haute-Sorne, le 8 février 2023**

### **Premiers travaux d'accompagnement**

**La troisième séance de la Commission de suivi et d'information du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne (CSI), qui s'est tenue le 6 février 2023, a permis de faire le point sur certains travaux appelés à encadrer le développement du projet. Ainsi, la question du protocole de fissures a été particulièrement discutée. Diverses informations sont transmises à la population à ce sujet.**

La Commission de suivi et d'information du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne (CSI) a débuté ses travaux le 15 novembre 2022. Elle s'est réunie à trois reprises depuis. Différentes thématiques liées à ce projet, comme l'apport en énergie, la problématique de l'eau et des besoins en eau du projet, ainsi que celle de la sismicité et du risque sismique y ont été discutées. Lors de sa troisième séance, le 6 février 2023, la CSI s'est penchée, entre autres, sur le thème de l'établissement des preuves en lien avec les assurances, et notamment sur la procédure de protocole de fissures, question qui préoccupe actuellement la population concernée.

La CSI et ses membres ont en effet reçu plusieurs demandes de propriétaires fonciers des communes de Haute-Sorne et de Boécourt qui souhaitent s'informer sur les démarches d'établissement des preuves (protocole de fissures). La CSI a décidé, à l'issue de sa troisième séance, d'informer la population de l'état d'avancement de cette procédure.

Il convient tout d'abord de rappeler que les conditions strictes de l'autorisation ainsi que la surveillance sismique en continu qui sera mise en place par le porteur du projet ont pour but de maintenir la sismicité induite en lien avec le projet bien en-deçà du seuil à partir duquel des dommages pourraient survenir sur des constructions. Un groupe d'experts indépendants veillera à ce que les mesures prises par l'opérateur soient, lorsque cela s'avérera nécessaire, ajustées en fonction de cet objectif de minimisation des risques. Le projet sera réalisé par étapes et ne sera poursuivi que si le niveau de risque est mesuré et acceptable.

### **Qu'est-ce que le protocole de fissures et qui est concerné par cette procédure ?**

Le protocole de fissures prévu dans la convention signée le 17 juin 2022 par le Gouvernement jurassien, Geo-Energie Jura SA et Geo-Energie Suisse AG est un procédé destiné à faciliter la procédure d'établissement des preuves dans un rayon de 2.5 km autour du site du projet. Tous les propriétaires fonciers de cette zone pourront demander que leur bien immobilier fasse l'objet d'un relevé visant à identifier et mesurer les fissures préexistantes visibles sur leurs bâtiments avant le début des travaux de forage. Le règlement d'éventuels dommages en lien avec la réalisation du projet en serait alors simplifié, sur toute la durée du projet.

Ce périmètre, qui pourra évoluer en fonction des connaissances acquises dans le cadre du projet, ne restreint aucunement, pour les propriétaires qui ne sollicitent pas ce protocole comme pour ceux situés en dehors de la zone, la possibilité d'annoncer un dommage ou d'obtenir une indemnisation. La procédure d'indemnisation se fera alors par analogie, les bâtiments ayant bénéficié du protocole de fissures servant de référence.

## **Les étapes et le calendrier de la procédure d'établissement des preuves**

La convention du 17 juin 2022 prévoit que le Canton se charge d'identifier les propriétaires concernés puis de leur envoyer un courrier, qui contiendra des explications du porteur du projet sur les buts et la mise en œuvre des protocoles de fissures, ainsi que le formulaire permettant aux propriétaires de demander l'établissement d'un protocole de fissures pour leurs biens immobiliers. Les propriétaires auront un délai de réponse de trois mois pour transmettre leur demande.

Les principes de la mise en œuvre et le calendrier du programme d'établissement des preuves seront communiqués de manière détaillée à la suite de la prochaine séance de la CSI qui se tiendra le 14 mars. La date d'envoi du courrier aux propriétaires sera communiquée à cette occasion. Aucune démarche préalable de la part des propriétaires n'est donc nécessaire. Les coûts seront entièrement à la charge du porteur du projet.

Geo-Energie Jura a prévu de travailler avec des entreprises jurassiennes ayant une expertise dans le domaine. Les relevés des fissures sur les façades extérieures des bâtiments seront réalisés selon la norme VSS 40 312. Le constat rédigé sera validé par le géomètre officiel et transmis au propriétaire et au Canton.

*Personne de contact :*

*Pascal Mahon, président de la Commission de suivi et d'information, tél. 076 249 19 44.*